

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	N° DE PERMIS		
	DATE DE LA DEMANDE		
	COÛT DU PERMIS		10,00 \$
	N° DE PAIEMENT		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR / PROPRIÉTAIRE			
Nom, prénom			
Adresse			
Ville			
Code postal		Téléphone (résidence)	
Téléphone (cellulaire)		Téléphone (bureau)	
Compagnie / organisme			
INFORMATION CONCERNANT LE PERMIS			
Lieu de l'activité			
Date(s) de l'activité			
Y aura-t-il une ou des affiche(s) installée(s) ailleurs qu'à l'endroit de l'activité?			
<input type="checkbox"/>	Non		
<input type="checkbox"/>	Oui	Spécifiez les endroits (maximum 2)	
CONDITIONS PARTICULIÈRES			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Deux (2) ventes de garage sont permises par année et par terrain occupé; ➤ Le permis est valide pour deux (2) jours consécutifs, soit de 7 h à 19 h; ➤ En cas de pluie durant la 1^{ère} journée, le permis peut être renouvelé pour une journée additionnelle et doit se tenir dans les sept (7) jours suivants; ➤ Aucun empiètement sur la voie publique n'est toléré; ➤ Il est interdit de nuire à la circulation des automobilistes et des piétons; ➤ Une affiche de 0,5 m² (2' x 2') est autorisée sur le terrain de la vente; ➤ Deux (2) autres affiches sont autorisées aux endroits indiqués sur le permis. 			
NOTES IMPORTANTES			
<p>La pose d'affiches, de signalisation, de ballons, etc. est interdite aux endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poteaux de téléphone, d'Hydro Québec et de télécommunications; ➤ Sur des lampadaires ou toute signalisation routière et municipale. <p>Quiconque contrevient aux dispositions du règlement # 99-716 concernant les ventes de garage commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 30,00 \$ pour une 1^{ère} infraction et d'une amende de 100,00 \$ pour toute infraction subséquente.</p>			

Signature du demandeur

Date

Signature de l'inspecteur municipal

Date